

Le 25 janvier 2019,

Information aux locataires de la résidence : **Le Piccolo**



IMPORTANT

Par mesure d'hygiène et dans le respect du règlement intérieur des immeubles, ainsi que de l'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental et du Code de la Santé Publique,

Vous ne devez pas nourrir les pigeons ou autres volatiles (goélands...)



En effet, il est interdit :

-  De jeter des graines ou nourritures aux animaux...
-  De déposer de la nourriture... sur les rebords de fenêtres, balcons ou parties communes...



Pouvant attirer insectes et rongeurs en nombre important.

L'Office vous remercie de votre vigilance.



Soyez assurés que l'Office s'engage pour l'amélioration de votre cadre de vie.

La Direction **Clients,**



www.ophcannes.fr
Office contact : 04.93.48.12.22